



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Manon BALAN  
Téléphone : 03.85.21.96.54  
Mail : [m.balan@inao.gouv.fr](mailto:m.balan@inao.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
11 Rue de la Mairie  
69690 BESSENAY

V/Réf : Affaire suivie par : Géraldine CHAVEROT

N/Réf : CM/MB-23-508

Objet : Modification n°3 du PLU  
Commune de Bessenay

Mâcon, le 08 août 2023

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le 18 juillet 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°3 du PLU de la commune susvisée.

La commune de Bessenay est comprise dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Coteaux du Lyonnais ».

Cette commune présente un potentiel délimité en appellation "Coteaux du Lyonnais" de 614 hectares dont 7,5 hectares sont plantés.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune s'étend sur 1401 hectares et comporte 25 exploitations essentiellement tournées vers de l'arboriculture, du maraichage, de la polyculture et de l'élevage (ovin et caprin).

On dénombre sur le territoire communal, cinq producteurs détenant leur siège social engagés dans une production sous Signe d'Identification de la Qualité et d'Origine (SIQO) : trois producteurs habilités en AOP « Côteaux du Lyonnais », un producteur habilité en Label Rouge, ainsi qu'un opérateur produisant selon le mode de production de l'Agriculture Biologique.

La modification envisagée porte sur 9 points distincts :

- 1 • Mise à jour de la zone agricole Ab constructible uniquement pour les agriculteurs
- 2 • Mise à jour de l'inventaire du patrimoine agricole en zone Aa
- 3 • Mise à jour de l'inventaire du patrimoine agricole en zone N
- 4 • Encadrement des extensions et annexes aux habitations en zones A et N
- 5 • Compléments au règlement de la zone Nh
- 6 • Complément réglementaire pour l'implantation des piscines
- 7 • Création d'une zone NL4 dédiée aux loisirs de plein air sur un site déjà aménagé
- 8 • Evolution modérée pour les deux campings situés en zone NL
- 9 • Implantation d'un foyer pour jeunes adultes handicapés dans un ancien hôtel en zone Uh.

Concernant le point n°1 de la modification, le PLU approuvé consacre une zone Aa inconstructible de 635 hectares et une zone Ab de 50 hectares pour le développement de l'activité agricole. Aujourd'hui, la commune propose d'étendre la zone Ab afin de permettre un renforcement de l'activité agricole concernant des exploitations existantes et l'installation de deux nouvelles exploitations agricoles tournées vers le mode de production de l'Agriculture Biologique.

**INAO**

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Cédex  
03 85 2196 50  
[inao-macon@inao.gouv.fr](mailto:inao-macon@inao.gouv.fr)  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

La modification envisagée fait suite à un travail conduit entre les agriculteurs exploitants sur la commune et la Chambre d'Agriculture.

L'extension porte sur une surface de 7,6 hectares, incluse en totalité dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais ». L'INAO souhaite souligner qu'une baisse significative de surface délimitée en AOP « Coteaux du Lyonnais » pourrait entraîner des conséquences à l'avenir en fragilisant le potentiel de production.

Compte tenu du fait que les secteurs en extension sont tous contigus à des zones déjà artificialisées où se trouvent des bâtiments d'exploitation et que le projet permet de venir conforter l'activité agricole, bien que le secteur concerné par la modification soit classé en aire d'appellation viticole, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Concernant les points 2, 3 et 4, compte tenu des zones de non traitement imposées par la réglementation, ces modifications en augmentant le nombre de bâtiments concernés hors des parties urbanisées de la commune peuvent générer des problématiques de conflit d'usage.

Les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination de ces bâtiments nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

Concernant la modification du point n°7, cette dernière est envisagée sur une zone située en dehors de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais ».

Concernant la modification relative au point n° 8, bien que cette zone soit incluse dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais », en raison de son caractère déjà fortement anthropisé, l'INAO n'émet pas d'objection.

D'une façon générale, l'INAO souhaiterait que soit favorisé un zonage en A pour toutes les parcelles comprises dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais » même si aujourd'hui celles-ci sont non plantées.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci, bien qu'ayant une incidence sur l'AOP concernée, prévoit en majorité le renforcement des exploitations en place et permet l'installation de deux nouvelles exploitations en mode de production de l'agriculture biologique (maraichage et production laitière).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER



Copie : DDT 69

**INAO**

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Cédex  
03 85 2196 50  
inao-macon@inao.gouv.fr  
www.inao.gouv.fr